

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
se paient d'avance

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement annuel est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table of train schedules for the Orléans railway service, including routes to Cahors, Libos, Montauban, and Paris with departure and arrival times.

Cahors, le 1er Avril 1871

Dépêches Télégraphiques

Bordeaux, 28 mars.

Une tentative communiste a eu lieu. La population indignée s'est emparée des meneurs et de leurs adeptes.

La troupe de ligne a dû protéger ces égarés que la ville entière repousse.

Bordeaux 31 mars.

Marseille, 30 mars. — La tranquillité continue. Le mouvement révolutionnaire est à peu près complètement apaisé.

La population attend avec le plus vif désir le rétablissement immédiat des pouvoirs légaux.

Nouvelles de Paris

Paris, 31 Mars.

Nous lisons dans la Gazette de France : Les membres de la Commune se sont réunis mardi soir, à neuf heures, à l'hôtel-de-Ville.

Aucune entente n'ayant pu s'établir sur les questions brûlantes qui ont été posées, le conseil s'est séparé à minuit et demi.

Une deuxième séance a dû avoir lieu hier vendredi.

Nous lisons dans la Nouvelle République : La Commune a en hier soir, de dix heures à minuit, une première séance.

Elle s'est déclarée constituée et a décrété : Que la Garde nationale et le Comité central ont bien mérité de Paris et de la République.

On lit dans le Journal officiel : Le Gouvernement reçoit ce soir de Bruxelles la dépêche suivante :

Aujourd'hui, à deux heures, les plénipotentiaires français et allemands ont échangé leurs pleins pouvoirs et ouvert immédiatement les conférences pour la négociation du traité définitif de paix.

S'il faut en croire les journaux de Berlin, le gouvernement français devait payer jeudi dernier à la Prusse un premier acompte de 36 millions de thalers, soit 135 millions de francs.

Mais, comme garantie, les Prussiens réarment leurs batteries et rassemblent des troupes au nord et à l'est de Paris.

D'autre part le Figaro qui a reparu ce matin à Paris publie une nouvelle qui, si elle se confirme, détruirait une des plus vives préoccupations du moment.

Le Figaro assure tenir de source certaine que les 500 millions qui doivent être payés le 31 mars aux Prussiens, pour l'évacuation des forts de la rive droite, sont réalisés et se trouvent entre les mains du gouvernement, à Versailles.

Des gardes nationales du « comité » se sont activement occupés, pendant l'après-midi d'aujourd'hui, à déchirer les affiches que le gouvernement de Versailles a fait placarder dans Paris, pour annoncer le rétablissement de l'ordre dans toutes les villes de France où il s'était produit des mouvements insurrectionnels.

On nous annonce, dit la Liberté, que le « comité » dont les besoins sont de plus en plus pressants, prendrait en ce moment les mesures nécessaires pour obtenir de force ce que la Banque de France se refuserait à lui accorder à l'amiable.

Nous publions cette nouvelle sous toutes réserves.

Il serait curieux de savoir, dit l'Ami de la France, quel genre de travaux la Commune fait exécuter depuis ce matin dans les égouts de Paris, dont les entrées sont entourées d'ouvriers occupés à y descendre des fils de fer.

Toutes les nuits, aux environs de Saint-Cloud, des escarmouches ont lieu entre les gardes nationales du comité et les troupes de ligne placées sous les ordres du général Ducrot.

Hier ces combats d'avant-poste avaient pris une certaine importance, et le général Ducrot a cru devoir faire couper le pont de bateaux qui reliait les deux rives de la Seine, entre Sèvres et Billancourt.

Toutes les tentatives des insurgés contre le mont Valérien ont échoué jusqu'à présent.

Depuis avant-hier matin des drapeaux rouges flottent sur les ministères, le Palais de Justice, le tribunal de Commerce, la Sainte-Chapelle, la Préfecture de Police, l'hôtel-de-Ville et la Colonne de la Bastille.

Le temps nous manque pour vérifier l'exactitude et la signification du fait. La place Vendôme conserve ses barricades ; mais les canons ont été enlevés des positions qu'ils occupaient, et des brèches permettent aux piétons de circuler.

Le passage n'est, toutefois, permis qu'à quelques personnes à la fois, et les sentinelles empêchent tout stationnement de groupes aux abords.

Il est trois heures et demie. On nous a dit que la commune désarmait. Nous voulons nous assurer du fait, et nous courons à l'Hôtel-de-Ville.

C'était vrai. Les barricades qui barraient la rue de Rivoli, tant du côté de la Bastille que de celui de la place de la Concorde, sont enlevées ou détruites en partie.

Celles de la rue du Renard et de la rue du Temple n'existent plus.

La barricade de l'avenue Victoria, quoique encore debout, est envahie par la foule, qui s'assied dessus et s'amuse à contempler les bataillons qui stationnent sur la place de la Commune.

Les citoyens Delescluze et Cournet, voulant rester membres de la Commune de Paris, ont donné leur démission de députés.

On lit dans la Liberté : N'en déplaise au Rappel, le défilé des démissions vont toujours leur train.

Nous avons annoncé hier celles de MM. Desmarests, et Ferry, Nast, Chéron et Tirard.

Nous y ajoutons aujourd'hui celles de MM. Le Roy, Ch. Beslay, et le docteur Robinet, élus dans le 6e arrondissement, et qui ont signifié, hier soir, leur résolution à qui de droit.

la défense d'en continuer l'impression. — On assure que le gouvernement de Versailles aurait reçu d'Algérie une dépêche annonçant que le général Lallemand se serait rendu complètement maître du soulèvement.

Constantine, 28 mars, 2 h. soir. Tebessa et Bordj-bori-arrerdj débloqués ; cette dernière sans coup férir. Le Bich-Aga, isolé et abandonné d'un grand nombre de siens, est réduit à l'impuissance.

Le mouvement insurrectionnel touche donc à sa fin. Quelle sera la forme du gouvernement de notre malheureux pays ?

Chacun se prononce sur cette question, chacun a ses préférences ; combien, même, prétendent imposer la forme de leur choix, et ne permettent pas de douter de son excellence !

On distingue trois formes principales de gouvernement, qui peuvent se combiner et se modifier presque à l'infini : la monarchie, l'aristocratie, la démocratie.

Dans la monarchie le pouvoir souverain réside dans une seule personne. La monarchie est absolue si aucune loi fondamentale ne restreint l'exercice du pouvoir, dans certaines limites fixes et déterminées ; lorsqu'elle admet des limites de ce genre elle est dite tempérée.

On ne doit pas confondre la monarchie absolue avec le despotisme : le monarque observe les lois établies, s'entoure de conseils, respecte la constitution de l'Etat ; le despot, prince ou assemblée, pose sa volonté comme règle suprême pour tout et pour tous.

L'aristocratie ou le gouvernement des meilleurs, est une forme de gouvernement républicain, dans lequel le pouvoir est exercé par une ou plusieurs assemblées, héréditaires ou électives.

Enfin, la démocratie, proprement dite, est une forme de république, dans laquelle le peuple tout entier exerce le droit de voter les lois et de juger en dernier ressort.

On appelle gouvernements mixtes ceux qui résultent de la combinaison de ces trois formes ou de deux d'entre elles. La combinaison la plus communément adoptée de nos jours est celle qui porte le nom de gouvernement représentatif ou parlementaire.

corps humain de tête ou d'estomac. L'absence de gouvernement, l'anarchie, est le plus grand des maux pour un peuple — c'est la mort.

Toute forme de gouvernement, pourvu qu'elle repose sur un titre légitime, peut être légitime elle-même, et procurer le bien de la nation. Aucune forme n'exclut, par elle-même et nécessairement, les lumières de l'intelligence, la droiture de la volonté, la rigueur de l'exécution : trois conditions nécessaires et suffisantes pour bien gouverner.

Si, comme on le doit dans ces questions, on tient compte des dispositions et des aptitudes diverses de chaque peuple, on devra reconnaître qu'il n'est aucune forme de gouvernement qui convienne également à tous les peuples.

Lorsqu'il est question de donner un gouvernement à un peuple, on ne doit pas oublier qu'il ne s'agit pas de pures spéculations, de simples abstractions, mais d'existences réelles et déterminées ; non pas de ce qui pourrait, ou même jusqu'à un certain point, devrait être, mais de ce qui existe actuellement, dans telles conditions précises.

La meilleure forme de gouvernement pour un peuple est la forme, déjà légitimement établie chez lui. La paix et la stabilité de l'ordre, conditions premières et essentielles du bien d'un peuple, dépendent, surtout de la certitude du pouvoir, et, cette certitude repose, surtout, sur la reconnaissance de la légitimité des titres du pouvoir, quelle que soit d'ailleurs, la forme sous laquelle il s'exerce.

Aussi, est-ce un grave malheur pour un peuple de voir disparaître un gouvernement dont la légitimité était admise et reconnue par la nation : il lui devient bien difficile de retrouver le calme et la stabilité ; souvent des siècles n'y suffisent pas.

La bonté d'un gouvernement ne dépend pas surtout de la forme ; elle dépend principalement de l'honnêteté des dépositaires du pouvoir. La forme est un instrument qui, suivant la main qui s'en sert, peut donner la mort aussi bien que défendre la vie.

Si l'histoire des monarchies offre de tristes pages, celle des républiques n'en offre pas de moins tristes. Et jamais on n'a vu de monarque faire couler plus de sang et, surtout, plus de sang plébéien, que certaines assemblées, soi-disant démocratiques. Certainement, tout à l'heure, on ne trouverait pas un potentat en Europe, y compris le grand-turc, qui crût pouvoir se permettre de traiter ses sujets avec l'arbitraire et la violence que le soi-disant gouvernement de Paris emploie vis-à-vis de ses administrés.

Mais cette honnêteté des dépositaires du pouvoir ne peut être sérieusement garantie que par la religion : il est nécessaire que ceux qui ont la puissance ici-bas soient bien persuadés qu'ils devront un jour rendre compte de l'exercice de cette puissance, à un plus fort et plus puissant qu'eux.

Ecoutons un auteur qui n'est pas suspect de cléricisme : « dire que la religion n'est pas un motif réprimant, parce qu'elle ne réprime pas toujours, dit Montesquieu, (Esp. des lois, l. XXIV. ch. 2 et suiv.) c'est dire que les lois civiles ne sont pas un motif réprimant non plus.

